



Dossier N° .....  
Publication dans la FO N° .....  
Annonce N° .....  
Page(s) .....  
Publié le .....

# Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 20 avril 2020)

**Lieu** : Rue de l'Evole, entre l'immeuble N° 71 et l'immeuble N° 1 de la rue de Port-Roulant à Neuchâtel.

**Type d'arrêté** : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du bureau technique des Travaux Publics, du 02 avril 2020

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

## Considérant :

L'entreprise VITEOS va entreprendre des travaux pour le remplacement des conduites électriques et de l'éclairage public, sur la rue de l'Evole à Neuchâtel, tronçon compris entre l'immeuble N° 63 et l'immeuble N° 93 à Neuchâtel. Au terme de ces travaux, soit dès le 03 août 2020, la Ville de Neuchâtel va poursuivre les travaux afin de déplacer et mettre deux arrêts de bus aux normes LHand.

## Arrête :

### Art. premier. -

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers, afin de permettre la circulation des véhicules.

### Art. 2.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard le 18 décembre 2020.

### Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

### Art. 4.-

Le présent arrêté complète l'arrêté sanctionné en date du 20 janvier 2020 pour le compte de l'entreprise VITEOS.

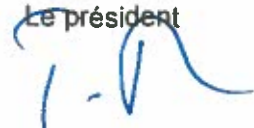
### Art. 5.-

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

Neuchâtel, le 20 avril 2020

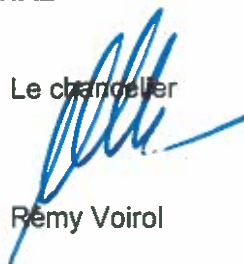
**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le président



Thomas Facchinetti

Le chancelier



Remy Voirol

Neuchâtel, le 29 AVR. 2020

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur*